

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF94)**

Arrêté n° 2025-52

Portant conclusion d'un contrat de prêt auprès
de La Banque Postale

La Présidence du SAF94,

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5721 – 1,

Vu la délibération du Bureau Syndical n° B2024-22 du 10 octobre 2022, décidant l'acquisition par préemption des parcelles cadastrées section R n° 56, R n° 68 et Rn° 69, sises 1-3 avenue Cousin de Méricourt et 11 place Gambetta à Cachan, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 19 décembre 2024 entre le SAF94 et la ville de Cachan fixant les engagements financiers liés à l'acquisition des parcelles cadastrées section R n° 56, R n° 68 et Rn° 69, sises 1-3 avenue Cousin de Méricourt et 11 place Gambetta à Cachan,

Considérant les besoins particuliers de conclusion d'un emprunt de 1 432 230,00 € pour financer ces acquisitions,

APRES EXAMEN, DECIDE

Article 1 : De conclure auprès de La Banque Postale un emprunt de de 1 432 230,00 € en vue de financer des parcelles cadastrées section R n° 56, R n° 68 et Rn° 69 [opération n° ACQ-0853], sises 1-3 avenue Cousin de Méricourt et 11 place Gambetta à Cachan.

Article 2 : Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de versement des fonds le 20 juin 2025, au taux d'intérêt fixe de 3,35% l'an, base de calcul des intérêts 30/360 jours, périodicité des échéances trimestrielle, remboursement du capital in fine.

Le remboursement anticipé est autorisé, sans frais, à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du prêt, moyennant un préavis de 35 jours calendaires.

La commission d'engagement est de 1 432,23 € soit 0,10 % du montant du contrat de prêt-relais.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet, Monsieur le Payeur Départemental, trésorier du SAF94,
- Monsieur le Directeur de La Banque Postale,
- Monsieur le Maire de Cachan
- Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Fait à Choisy-le-Roi, 13/06/2025

La Directrice du SAF94,
Claire LE GALL



Les litiges, concernant le présent arrêté, devront être portés à la connaissance du Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.